

DELIBERATION N° 82/35 : LOCATION DU LOCAL ANCIENNE MAIRIE A UNE ENTREPRISE D'AUTO-ÉCOLE/NOUVELLE
CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de LUDRES loue, provisoirement et à titre onéreux, un local à usage d'exercice du commerce d'auto-école, situé dans l'immeuble de l'ancienne mairie, sis place Ferri de Ludre, à l'auto-école U.S.V.N.

En raison de l'expiration de la convention de location du dit immeuble, Monsieur François SERRIER, agissant pour le compte de l'auto-école U.S.V.N. Société Civile, 75, Avenue de la Malgrange à JARVILLE (54140) demande la conclusion d'un nouveau bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de conclure un nouveau bail, à titre provisoire et onéreux, pour une durée de 24 mois avec effet rétroactif au 1er Mars 1982 et dénonciation automatique 60 jours avant l'échéance, que le Maire est autorisé à signer.
- de conserver le montant actuel du loyer révisé au 1er Janvier 1982 à 664 F 28, charges non comprises et en sus,
- la présente convention comportant occupation d'un local communal, la législation sur la propriété commerciale est inapplicable.